

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

Le Président de la République Française,

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu l'avis émis par la Commission des Monuments  
Historiques le 5 Décembre 1931 et tendant au classe-  
ment de la Tour de Mézolieux à LAURE (Aude);*

*Vu la lettre, en date du 7 Novembre 1931, par  
laquelle M. Martial RAYMOND, propriétaire, déclare  
refuser son adhésion au classement;*

*Vu les autres pièces produites et jointes au  
dossier;*

*Vu la loi du 31 Décembre 1913, notamment l'arti-  
cle V;*

*Vu le décret du 18 Mars 1924;*

*La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;*

'      '  
D E C R E T E

Article premier.

*La Tour de Mézolieux à LAURE (Aude) est classée  
parmi les Monuments Historiques.*

/...

Decret classant parmi les Monuments Historiques  
la Tour de Mézoliex à Laure (Aude)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait Paris, le 4 février 1932

(Signature) M. René DUMONT

*René DUMONT*

Par Le Président de la République

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

X

*W. RENAUD*

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,  
Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tombeau romain dit "Tour de Mézolieux" à  
Laure (Aude).

appartenant à M. Martial Raymond, demeurant à Azille  
(Aude) est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Laure et au  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIN 1925

*Jean Delbos*